

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu le Décret n° 94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la NBI dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 modifiant l'arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la NBI dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 répartissant le montant global de la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche entre l'administration centrale, les administrations déconcentrées et l'établissement public Canopé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 octobre 2013 concernant la révision de la répartition de la NBI,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2013 concernant la révision de la répartition de la NBI,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 avril 2021 concernant l'attribution d'une NBI pour les régisseurs de recettes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 mai 2021 concernant l'attribution d'une NBI pour les régisseurs de recettes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2022 concernant l'octroi du nombre de points de NBI à 1900,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2022 concernant l'octroi du nombre de points de NBI à 1900,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2023 concernant l'octroi du nombre de points de NBI à 2355 au titre de l'année 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} décembre 2023 concernant l'augmentation du nombre de points de NBI à 2640 au titre de 2024,

Vu les groupes de travail de la commission permanente sur l'évolution des régimes indemnitaires en dates du 30 mai 2024, du 18 novembre 2024, du 10 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration de l'Etablissement en date du 26 juin 2026 portant sur la cartographie détaillée des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI et son calendrier d'application, au titre de l'année civile 2026.

Délibération enregistrée sous le numéro : **836/2026/RH**

Conseil d'Administration du 3 juillet 2026

Sujet : Validation de la cartographie détaillée des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI et son calendrier d'application, au titre de l'année civile 2026.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est attribuée aux fonctionnaires, stagiaires ou titulaires qui occupent un emploi comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

Dans la fonction publique d'État, au niveau de chaque Ministère, et pour ce qui concerne tant les administrations centrales que les administrations déconcentrées qui en relèvent, un arrêté ministériel répartit entre elles le montant global de points d'indices majorés qui leur est attribué.

Pour ce qui concerne le MENJ et le MESRI, c'est l'arrêté ministériel du 30 juillet 2020 qui fixe ces règles de répartition.

Par analogie, pour les opérateurs de l'État dotés d'une autonomie juridique et financière (comme les universités passées au RCE) il leur appartient de répartir le nombre de points qu'il leur est attribué par le Ministère dont il relève, par décision de leur Conseil d'Administration et après avis de leur Comité Social d'Administration d'Etablissement.

La NBI, versée chaque mois, est prise en compte pour la retraite. Elle est réduite dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de travail à temps partiel ou si l'agent occupe un emploi à temps non complet ou incomplet.

La NBI cesse d'être versée lorsqu'un agent n'exerce plus les fonctions et y ouvrant en droit. Elle cesse également d'être versée en cas de congé longue durée (CLD) ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), ou de congé longue maladie (CLM), si l'agent est remplacé dans ses fonctions.

La cartographie des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI doit être mise à jour annuellement et soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Lignes directrices des travaux conduits dans le cadre du dialogue social

La gouvernance et les représentants du personnel ont travaillé à la mise à jour annuelle de la cartographie de la NBI au titre de l'année 2026, répondant aux objectifs suivants :

- Regrouper les fonctions actuellement cartographiées comme éligibles à NBI, par famille de fonctions, identifiées dans les missions d'appui à la pédagogie et à la recherche des fonctions voulant droit à NBI.
- Relier ces familles de fonctions aux motifs réglementaires d'attribution de la NBI.
- Déterminer le nombre de points attribués en fonction de l'intitulé et des missions décrites dans la fiche de poste et de la catégorie.
- Réajuster certains montants à la hausse ou à la baisse en fonction des fonctions exercées et en cohérence avec la cartographie globale
- Recenser les fonctions exercées dans les cadres de la recherche pour les réintégrer dans la cartographie.
- Harmoniser entre les points attribués aux fonctions relatives à la recherche et hors recherche.
- Faire le parallèle avec le RIFSEEP

La cartographie 2026 intègre de nouvelles fonctions éligibles à la NBI :

- Ajout des responsables de service de la DSI
- Ajout des responsables de bibliothèque universitaire au sein du SCD
- Ajout de la fonction de référent Libertempo
- Ajout de la fonction de chargé de projet bâtiminaire OMEGAHealth

1- Cartographie détaillée des fonctions éligibles à la NBI

La nouvelle cartographie modifiée des fonctions éligibles à l'attribution de points de NBI telle que présentée dans le document joint à la présente délibération, entraîne **à compter du 1^{er} janvier 2026** :

- Une augmentation du **nombre de points attribuables au titre de la NBI**, portant le volume global de ceux-ci à hauteur de **3350 points** pour l'ensemble des fonctions éligibles à ce dispositif (soutenabilité théorique) ;
- Une **consommation prévisionnelle de ce nombre de points** à hauteur de **2585 points**, compte-tenu du fait que les fonctions éligibles ne sont pas toutes occupées par des fonctionnaires de l'Université de Limoges, mais également par des agents contractuels, ou personnels enseignants-chercheurs ou CNRS (soutenabilité conjoncturelle) ou que certains personnels cumulent deux fonctions éligibles mais ne peuvent percevoir réglementairement qu'une seule NBI (la plus élevée).

2- Calendrier de mise en œuvre

Il est proposé de mettre en œuvre de cette nouvelle cartographie des fonctions éligibles à la NBI, selon l'échéancier suivant :

- Septembre 2026 : édition des arrêtés individuels d'attribution en application de la nouvelle cartographie NBI 2026
- Septembre 2026 : mise en paiement sur la paie d'octobre 2026, avec application à compter du 1^{er} janvier 2026
- Fin d'année civile 2026 : pour les agents concernés, édition des arrêtés de suppression de la NBI, ou modification du nombre de points

Cas particulier :

Les agents quittant l'université de Limoges avant le 31 août 2026 pour la retraite garderont le bénéfice de leur NBI en l'état jusqu'à leur départ, bien que la NBI qu'ils perçoivent ne soit plus légitime ou que le montant ait changé.

Au vu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- **L'augmentation du solde de points de NBI mis à disposition au sein de l'Université de Limoges, de 3135 à 3350 points,**
- **La cartographie détaillée des fonctions éligibles à l'attribution de points de NBI au sein de l'université de Limoges pour l'année 2026,**
- **Le calendrier d'application de la nouvelle cartographie en plusieurs temps**
- **La révision de cette cartographie annuellement.**

Membres en exercice : 36

Nombre de présents ou représentés : 25

Abstention (s) : 0

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Fait à Limoges, le 3 juillet 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2026.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 7 juillet 2026.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>

CARTOGRAPHIE DES FONCTIONS ELIGIBLES A LA NBI AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Mise à jour 01/04/2026

	Fonctions occupées	Affectation	Nombre de personnes susceptibles d'être concernées (tout statut confondus)	Nombre de personnes pouvant la percevoir à compter sur l'année 2026 (fonctionnaires UL)	Nombre de points attribués selon la catégorie			TOTAL MAX POSSIBLE	TOTAL UTILISE
					Cat. A	Cat. B	Cat. C		
Emplois fonctionnels	Agent comptable (NBI statutaire)	Services centraux	1	1	40			40	40
	DGS (NBI statutaire)	Services centraux	1	1	50			50	50
	DGSA	Services centraux	3	2	40			120	80
Fonctions principales	DRH / DAF (si poste non fonctionnel et NBI non attribuées aux DGSA)	Services centraux	1	1	30	–	–	30	30
	Fondé de pouvoirs	Services centraux	1	1	30	–	–	30	30
	Directeur pôles / services communs / directions	Pôle recherche	1	0	30	–	–	30	0
		Pôle international	1	1	30	–	–	30	30
		Pôle formation	1	1	30	–	–	30	30
		Pôle Vie Etudiante	1	1	30	–	–	30	30
		DFCA	1	0	30	–	–	30	0
		CED	1	1	30	–	–	30	30
		Direction Logistique	1	1	30	–	–	30	30
		DPI	1	1	30	–	–	30	0
		SCD	1	1	30	–	–	30	30
		DSI	1	1	30	–	–	30	30
		Service commun reprographie	1	1	30	30	–	30	30
	Directeur adjoint pôles / services communs et supports / directions	Pôle formation	2	2	20	–	–	40	40
		DFCA	1	1	20	–	–	20	20
	Responsable administratif et financier de composantes	Toutes composantes	9	9	30	–	–	270	270
	Responsable administratif et financier d'instituts	Xlim, IMPEO, Omégahealth	3	2	25	–	–	75	50
	Responsable administratif site distant	Tous sites distants : Brive, Tulle, Guérêt, Egletons	4	4	20	20	–	80	80
	Responsable administratif des directions, pôles et services communs	SCD	1	1	20	20	–	20	20
		Direction Logistique	1	1	20	20	–	20	20
	adjoint au DRH - Responsable services BIATSS / ENS / Développement RH	DRH centrale	3	2	30	–	–	90	60
	Adjoint responsable RH service BIATSS / ENS	DRH centrale	2	2	20	20	–	40	20
Administratif et logistique	Responsable service scolarité	Toutes composantes	8	8	20	20	–	160	160
	Responsable service financier composantes	Toutes composantes	6	5	15	15	15	90	75
	Responsable service financier pôles et services	Pôles	2	1	15	–	–	30	15
	Directeur adjoint SCD	SCD	1	1	20	–	–	20	20
	Responsable de Bibliothèque universitaire	SCD	5	5	15	–	–	75	75
	Responsable de service au sein de la DSI	DSI	5	4	15	–	–	90	60

	Directeur adjoint de la DSI	DSI	1	1	20	–	–	20	20
	Responsable pôle logistique et coordonnateur	Tous pôles	6	4	15	15	15	90	60
	Responsable service facturier	Agence comptable	1	1	20	20	–	20	20
	Responsable service recettes et comptabilité générale	Agence comptable	1	1	15	15	–	15	15
	Responsable pôle paiement et rémunération	Agence comptable	1	1	15	15	–	15	15
	Responsable medialab	Pôle formation	1	1	15	15	–	15	15
	Responsable fonctionnel SIFAC+	DAF	1	1	15	15	–	15	15
	Responsable pôle budget	DAF	1	1	20	20	–	20	20
	Responsable service politique achats et marchés publics	DAF	1	1	20	20	–	20	20
	Responsable déploiement Pégase	Direction générale des services	1	1	15	15	–	15	15
	Chargé de mission du pilotage et contrôleur de gestion	Direction générale des services	3	2	15	15	–	45	30
	Correspondant DGFIP et responsable logiciel paye	DRH	2	2	15	15	–	30	30
	Directeur Cabinet	Présidence	1	1	30	–	–	25	30
	Secrétaire cabinet de la Présidence	Présidence	1	1	20	20	–	20	20
	Coordinatrice DGS-DGSA et responsable du service accueil	Présidence	1	1	20	20	–	20	20
	Référent LIBERTEMPO	DRH	1	1	-	15	–	15	15
	Chargé de projet batimentaire OMEGAHealth	DIEL	1	1	15	–	–	15	15
Fonctions principales Recherche	Directeur plateforme de recherche - Niveau 1	Biscem, Carmalim, Platinom	4	2	25	–	–	100	50
	Directeur plateforme de recherche - Niveau 2	PREMISS, E2LIM	2	1	15	–	–	30	15
	Pôles et plateformes - Responsabilités et/ou technicités particulières	Pôle Microscopie,Pôle Analyse thermique,RMN,Animalerie,tour de fibrage,Salle Blanche et technologie circuit electronique imprimé,Spécialiste en projection plasma,Spécialiste en transgenose animale et cryopreservation,Analyse chimique et bio-chimique,synthèse des matériaux et procédés pour fibre optique,source Laser ,instrumentation électro-magnétique,instrumentation circuit	14	8	15	–	–	210	120
	Référents laser	Référent laser	2	1	15	–	–	30	15
	Responsable du traitement des déchets de laboratoire	Toutes composantes	10	6	15	15	15	150	90
	Référents L2	EPIMACT, CRIBL, P&T, BISCEM	4	2	15	15	15	60	30
	Personnes compétentes en radioprotection (PCR)	Toutes composantes	4	2	15	–	–	60	30
	Préparateur en anatomie	FMP	1	0	20	20	15	20	0
Fonctions secondaires	Soigneur animalier	Biscem	6	1	–	15	15	90	15
	Assistant de prévention de site	Tous sites	16	14	15	15	15	240	210
	Assistant de prévention de service <i>Niveau 1 : risques importants + nombre important de personnels</i> <i>Niveau 2 : risques et peu d'agents ou nombre important d'agent pas de risque</i>	Tous sites	15	11	15	15	15	225	165
	Régisseurs de recettes	Tous sites	12 à 36 / an	12 à 36 / an					
Tuteur BOE			Toutes composantes		15	15	15	0	0
TOTAUX			174	133	1290	490	135	3350	2570